

Résolution 692

Merck Serono : apporter des réponses immédiates et promouvoir le développement des jeunes entreprises innovantes

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- l'annonce faite par Merck Serono de la fermeture prochaine de son siège genevois, les incidences de cette annonce, notamment en matière d'emplois, et ses conséquences pour les entreprises sous-traitantes et les commerçants du quartier de Sécheron ;
- la nécessité de tout mettre en œuvre afin qu'un maximum d'employés licenciés puissent retrouver une place de travail ;
- le début d'un ralentissement conjoncturel marqué par ces importants licenciements, qui risquent de se multiplier dans un contexte où les entreprises souffrent de la valeur du franc suisse ;
- la volonté du gouvernement de développer l'industrie cleantech et biotech ;
- la loi accordant le statut de « JEDI » aux jeunes entreprises développant des innovations (LJEDI ; RS/GE I 1 40), notamment dans le domaine de l'industrie biotech ;
- le manque de places de crèche dans notre canton et la nécessité de conserver les places existantes ;
- le délai fixé au 16 mai 2012 pour la procédure de consultation entre le personnel et la direction de Merck Serono,

invite le Conseil d'Etat

- à œuvrer, de concert avec le Conseil fédéral, pour le maintien et le développement de l'industrie biotech à Genève en vue de créer des places de travail ;
- à préserver le bâtiment de Merck Serono pour l'industrie et/ou la recherche ;
- à intervenir, en coordination avec la Ville de Genève, afin de sauver la crèche en cherchant d'autres partenaires privés ;

-
- à prévoir une imposition privilégiée des investissements dans les entreprises « JEDI », de même qu'une exonération de ces entreprises de l'impôt sur les successions et sur les donations, en s'inspirant du modèle jurassien ;
 - à recommander la prolongation de la durée de la procédure de consultation entre le personnel et la direction de Merck Serono.